Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Communiqué d'informations réglementaires et techniques N°1 du 25 mai 2018

Flavescence dorée
Foyers Savoie- Isère

Pour toute demande de renseignement, vous pouvez contacter le 04.78.63.34.09

ou écrire à l'adresse institutionnelle : sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Informations réglementaires

Eléments de contexte avec la date de première observation des premières larves de la cicadelle vectrice de la flavescence dorée en précisant . Les éclosions se sont généralisées à partir du 14 mai 2018.

<table>
<tr><th colspan="4">Dates des traitements larvicides</th></tr>
<tr><th colspan="4">viticulture conventionnelle</th></tr>
<tr><th></th><th>Dates du premier traitement: T1</th><th>T2: renouvellement</th><th>remarques</th></tr>
<tr><td>Vignes mères et vignes à 2 ou 3 traitements</td><td>Du samedi 09 juin au dimanche 17 juin 2018</td><td>l'application sera renouvelée en fin de rémanence du produit

entre le 23 juin et le 01 juillet 2018</td><td rowspan="2">2 autres bulletins techniques et réglementaires seront publiés ultérieurement pour les 3 communes concernées par un 2ème traitement optionnel et pour les 4 communes concernées par un 3ème traitement optionnel. Ces traitements optionnels dépendront des niveaux de populations du vecteur</td></tr>
<tr><td>Vignes à 1 traitement</td><td colspan="2">Du samedi 16 juin au dimanche 24 juin 2018</td></tr>
<tr><td colspan="4">Agriculture biologique
Voir paragraphe agriculture biologique page 2</td></tr>
<tr><td>vignes à 2 ou 3 traitements</td><td>Du samedi 09 juin au dimanche 17 juin 2018</td><td>10 jours après la première application du 19 au 27 juin 2018</td><td rowspan="2">Compte tenu de l'efficacité irrégulière du PYREVERT, il est impératif de contrôler l'efficacité des traitements 7 jours après application. En cas de populations larvaires supérieures à 2 cicadelles/100 feuilles, le traitement devra être renouvelé dans la limite de 3 applications maximum/an.
Si le contrôle ne peut être réalisé, effectuer systématiquement 2 traitements à 10 jours d'intervalle sur tous les secteurs soumis à une lutte insecticide</td></tr>
<tr><td>vignes à 1 traitement</td><td>Du samedi 16 juin au dimanche 24 juin 2018</td><td>Contrôle d'efficacité à T+7
Ou
Renouvellement à T+10 jours
du 26 juin au 04 juillet 2018</td></tr>
</table>

Informations techniques

Les périmètres de lutte obligatoire (PLO) savoyards et isèrois 2018 comptent 37 communes correspondant à une surface de viticole de 1584 ha (CVI 2015). Les modalités de lutte et de surveillance des vignobles des PLO officialisées lors de la commission de concertation du 21 février 2018 figurent dans le tableau en page 3 de ce document. Le nombre de traitements pourra être modifié en fonction des résultats des suivis biologiques en particulier sur les communes où le nombre de traitement correspond à : « T2-1 » ou «T3-1», ce qui signifie que le 2ème ou 3ème traitement est conditionné au niveau des populations de cicadelles.

1-Les suivis biologiques.

Les comptages larvaires.

Ils visent à évaluer le niveau des populations larvaires de cicadelles vectrices au pic d'émergence et peuvent conditionner le nombre de traitements.

Les piégeages d'adultes :

Ils permettent d'évaluer le niveau des populations d'adultes. En cas de présence conséquente, un traitement adulticide pourra être rendu obligatoire sur les secteurs concernés. **Ils devront être en place le 13 juillet au plus tard jusqu'à début septembre**

2-Modalités de la lutte contre le vecteur

a-Dans tous les cas.

Respecter la réglementation sur les mélanges et les modalités d'utilisation des produits phytosanitaires telles que prévues par l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

La liste des produits autorisés est également consultable sur le site http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Qualite-et-protection-des-vegetaux et sur https://ephy.anses.fr/

Attention !

La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a modifié l'article L253-8 du code rural et de la pêche maritime, et indique que :

" *L'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes (…)est interdite à compter du 1er septembre 2018* "

Nous vous invitons donc à anticiper dès cette année cette interdiction en utilisant des produits à base de molécules plus respectueuses de l'environnement et à vous assurer de leur efficacité.

b-viticulture biologique.

Seuls les produits à base de pyrèthres naturels sont autorisés en agriculture biologique (PYREVERT, GREENPY).

Précautions d'emploi du PYREVERT: pour une efficacité optimale, le produit doit être appliqué seul car l'association avec du cuivre ou du soufre entraîne une légère perte d'efficacité. Néanmoins, si un passage combiné pyrèthre naturel + fongicides est nécessaire, mettre le pyrèthre naturel en dernier dans la cuve.

c- vignes mères et pépinières viticoles.

La lutte est obligatoire dans toutes les parcelles qu'elles soient ou non situées dans le PLO

Dans les vignes-mères**:** la lutte contre le vecteur sera effectuée à raison de **3 applications**. Respecter les dates de traitement indiquées en page 1. FranceAgriMer envoie également les avis de traitement aux exploitants et détenteurs de Vignes mères.

Dans les pépinières viticoles:

Le nombre d'applications est tel qu'il doit permettre de couvrir toute la période de présence du vecteur au vu de la rémanence du produit.

d-Modalités de la lutte contre le vecteur par les particuliers et les collectivités.

Les particuliers et les collectivités sont également concernés par ces mesures de lutte. Les collectivités doivent de plus respecter l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables. Les particuliers doivent utiliser des produits portant la mention « emploi autorisé dans les jardins »

3-Pour une meilleure efficacité

Epamprez juste avant les traitements et utilisez du matériel de pulvérisation bien réglé.

Vérifiez l'efficacité du traitement

Chaque vigneron est responsable de la qualité de sa lutte antivectorielle et doit s'assurer à ce titre, de son efficacité. Quelque soit la stratégie de lutte (1, 2 ou 3 traitements) :

- vérifiez l'efficacité du traitement en fin de rémanence du produit
- en cas de dépassement du seuil de **2 larves/100 feuilles** contactez votre technicien pour voir s'il faut renouveler votre traitement.

4- Précautions lors des traitements

a– Sites accueillant des personnes vulnérables

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral fixant des mesures de protection des personnes vulnérables lors de l'application des mesures phytopharmaceutiques, vous devez respecter les horaires et les conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

b- Pensez aux abeilles !

- Fauchez avant traitement.
- Pour toutes les parcelles de vigne situées à proximité de parcelles fleuries, ou dans un environnement attractif pour les abeilles, traitez en l'absence de celles-ci, entre le coucher et le lever du soleil, sans vent ; évitez toute dérive de produit même si celui-ci comporte la mention «abeilles»
- Les mélanges extemporanés de pyréthrinoïdes avec triazoles/imidazoles sont interdits en période de floraison et d'exsudation
- Respectez un délai de 24 heures entre l'application d'un produit contenant un pyréthrinoïde et l'application d'un produit contenant un triazole ou imidazole. *Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoïdes doit être appliqué en premier*

c- A proximité des cours d'eau

Il est interdit de traiter lorsque le vent est supérieur à 19 km/h. Par ailleurs, il est recommandé d'utiliser des équipements de limitation de dérive et des produits à zone de non traitement (ZNT) réduite.

Cartes des périmètres de lutte obligatoire de Savoie-Isère

Consulter le tableau page 3 « périmètre de lutte obligatoire 2018 Savoie Isère »

Toutes les cartes peuvent être consultées en mode dynamique sur le site de la DRAAF

http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Savoie-Isere,769

Périmètre de lutte obligatoire	Communes en périmètre de lutte obligatoire contaminées (C) susceptibles d'être contaminées (SC)			Surveillance en prospection fine (100%fine) en bord de parcelle (BDP)[1]	Traitement insecticide[2]
PLO Isère	38027	Barraux	C	100 % fine	T3-1
	38039	Bernin	C	100 % fine	T3-1
	38075	Chapareillan	C	100 % fine	T2
	38140	Crolles	C	100 % fine	T0
	38166	La Flachère	SC	BDP	T0
	38303	La Pierre	C	100 % fine	T2
	38314	Pontcharra	C	100 % fine	T2
	38397	Saint-Ismier	C	100% fine	T2-1
	38426	Saint-Maximin	C	BDP	T1
	38431	Saint-Nazaire-les-Eymes	C	100 % fine	T2-1
	38466	Saint-Vincent-de-Mercuze	C	100 % fine	T2-1
	38501	Tencin	C	100 % fine	T2
	38503	La Terrasse	SC	BDP	T0
	38511	Le Touvet	SC	BDP	T0

Périmètre de lutte obligatoire	Communes en périmètre de lutte obligatoire contaminées (C) susceptibles d'être contaminées (SC)			Surveillance en prospection fine (100%fine) en bord de parcelle (BDP)[1]	Traitement insecticide[2]
PLO Savoie secteur Nord	73042	Billième	C	100 % fine sur 500 m et BDP pour le reste	T1-1 ZT = 500 m
	73140	Jongieux	C	100 % fine sur 500 m et BDP pour le reste	T1-1 ZT = 500 m
	73149	Lucey	SC	BDP	T1-1
	73218	Ruffieux	C	BDP à 2km	T2-2 ZT = 500 m
	73245	Saint-Jean-de-Chevelu	SC	BDP	T0
	73286	Serrières-en-Chautagne	C	BDP à 2km	T2-2 ZT = 500 m
	73330	Yenne	C	BDP	T0

Périmètre de lutte obligatoire	Communes en périmètre de lutte obligatoire contaminées (C) susceptibles d'être contaminées (SC)			Surveillance en prospection fine (100%fine) en bord de parcelle (BDP)[1]	Traitement insecticide[2]
PLO Savoie secteur Sud	73007	Aiton	C	BDP	T2-1
	73017	Apremont	C	100 % fine	T2
	73018	Arbin	C	100 % fine	T3
	73030	Barby	SC	BDP	T0
	73064	Challes-les-Eaux	C	100 % fine	T3-1
	73065	Chambéry	SC	BDP	T0
	73069	Chamoux-sur-Gelon	C	100 % fine	T2
	73075	La Chapelle-Blanche	C	100 % fine	T3-1
	73079	Châteauneuf	C	100 % fine	T1
	73082	La Chavanne	C	100 % fine	T3-1
	73084	Chignin	C	100 % fine	T3
	73089	Coise-Saint-Jean-Pied-	C	100 % fine	T3-1
	73096	Cruet	C	100 % fine	T3
	73118	Francin	C	100 % fine	T3-1
	73120	Fréterive	C	100 % fine	T3
	73129	Grésy-sur-Isère	C	100 % fine	T3
	73133	Hauteville	C	100 % fine	T3-1
	73141	Laissaud	C	100 % fine	T3-1
	73151	Les Marches	C	100 % fine	T3-1
	73159	Les Mollettes	C	100 % fine	T3
	73171	Montmélian	C	100 % fine	T3
	73183	Myans	C	100 % fine	T3
	73200	Planaise	C	100 % fine	T3
	73222	Saint-Alban-Leysse	C	100 % fine	T2

	73225	Saint-Baldoph	C	100 % fine	T2-1
	73240	Sainte-Hélène-du-Lac	C	100 % fine	T3-1
	73247	Saint-Jean-de-la-Porte	C	100 % fine	T3
	73249	Saint-Jeoire-Prieuré	C	100 % fine	T3-1
	73270	Saint-Pierre-d'Albigny	C	100 % fine	T3
	73276	Saint-Pierre-de-Soucy	C	100 % fine	T3
	73302	La Trinité	C	100 % fine	T1
	73314	Villard-d'Héry	C	100 % fine	T3
	73316	Villard-Sallet	C	100 % fine	T1
	73324	Villaroux	C	100 % fine	T2

PERIMETRE DE LUTTE OBLIGATOIRE 2018 - FLAVESCENCE DOREE
Isère

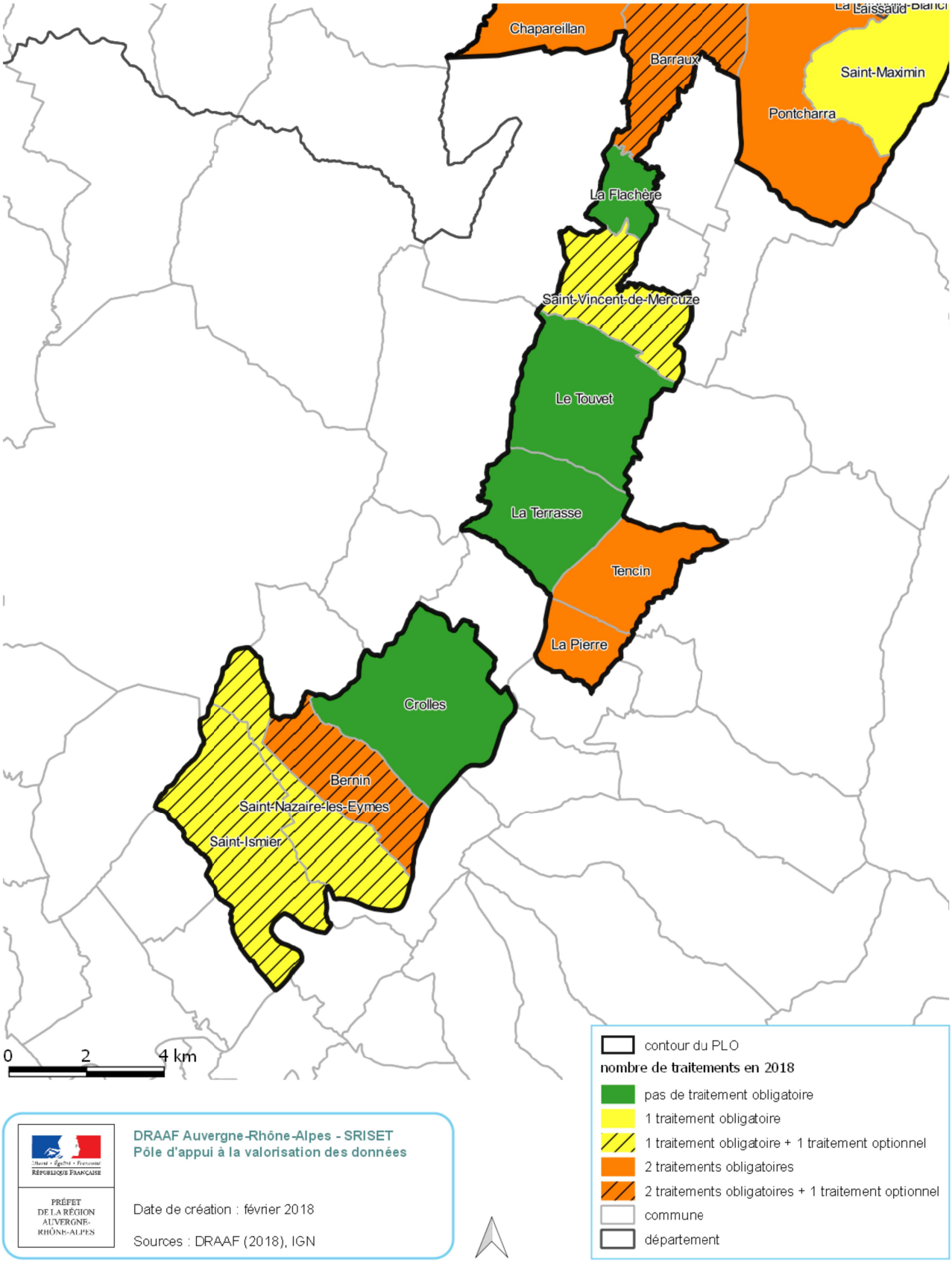

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes - SRISET
Pôle d'appui à la valorisation des données

Date de création : février 2018

Sources : DRAAF (2018), IGN

PERIMETRE DE LUTTE OBLIGATOIRE 2018 - FLAVESCENCE DOREE
Savoie secteur nord

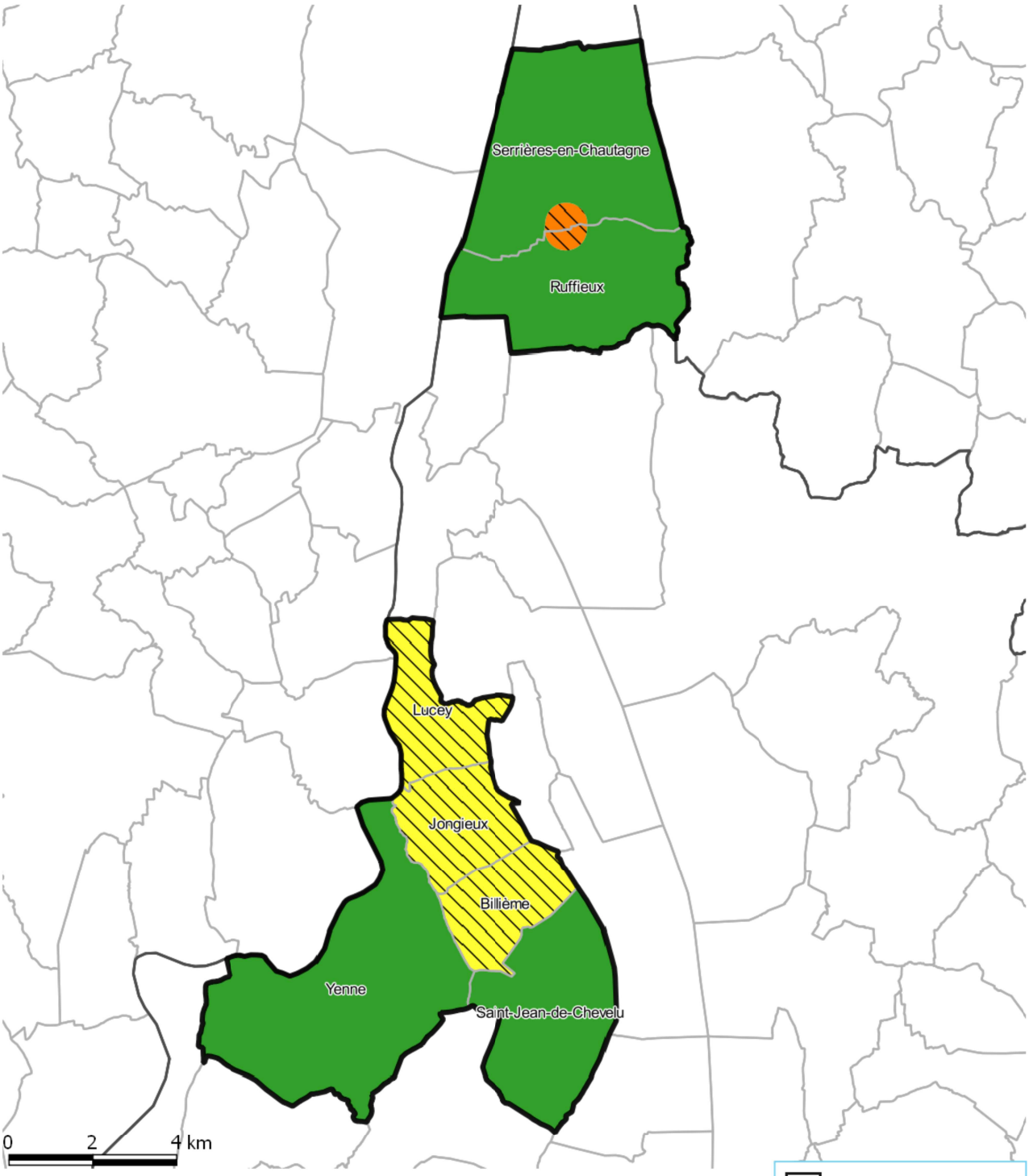

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes - SRISET
Pôle d'appui à la valorisation des données

Date de création : février 2018

Sources : DRAAF (2018), IGN

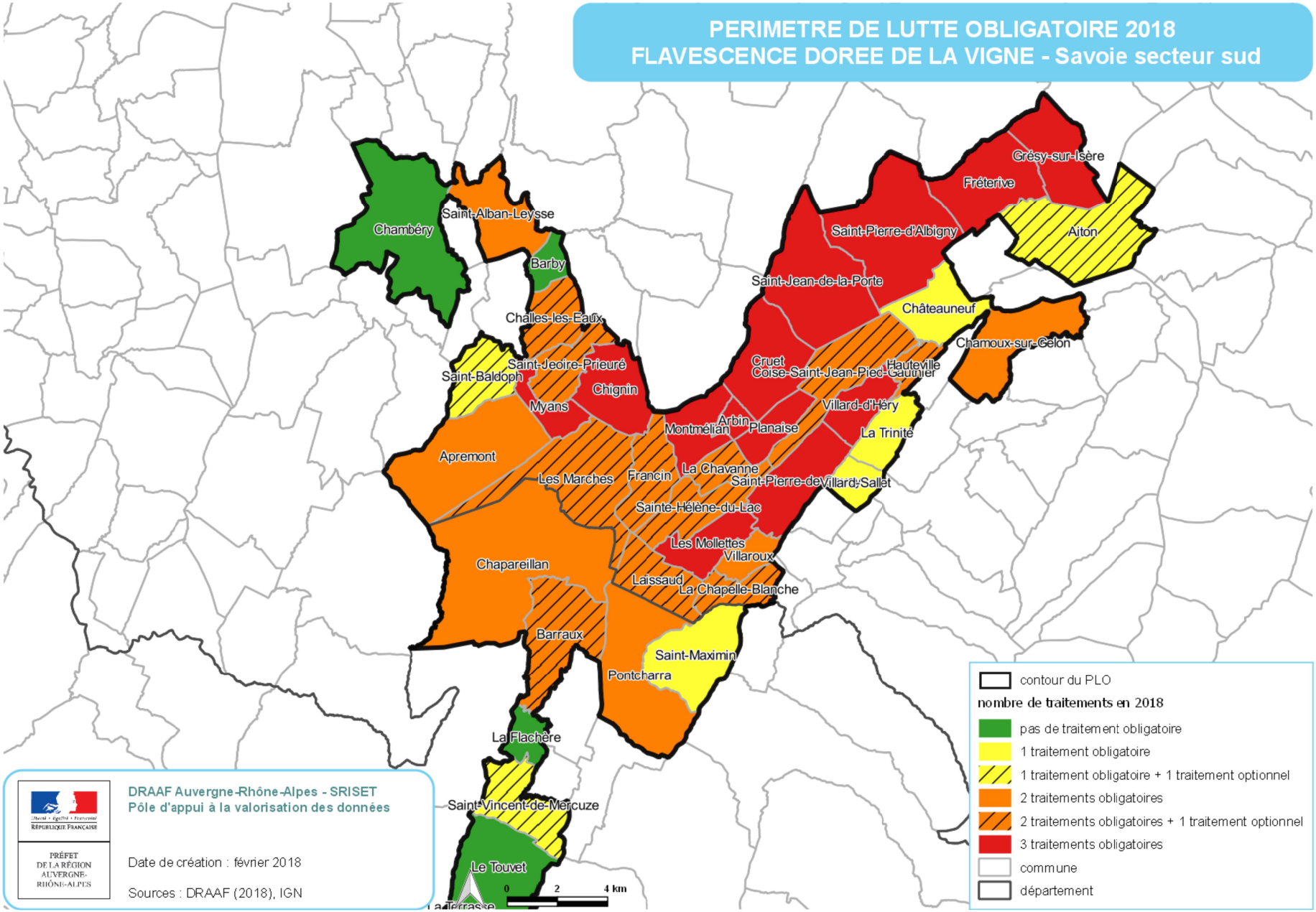
PERIMETRE DE LUTTE OBLIGATOIRE 2018
FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE - Savoie secteur sud
Chambéry
Saint-Alban-Leysse
Barby
Challes-les-Eaux
Saint-Jeoire-Prieuré
Saint-Baldoph
Chignin
Myans
Apremont
Les Marches
Francin
Montmélian
Arbin
Planaise
La Chavanne
Saint-Pierre-de-Villard-Sallet
Sainte-Hélène-du-Lac
Les Mollettes
Villaroux
Laissaud
La Chapelle-Blanche
Chapareillan
Barraux
Saint-Maximin
Pontcharra
La Flachère
Saint-Vincent-de-Mercuze
Le Touvet
La Terrasse
Grésy-sur-Isère
Fréterive
Aiton
Saint-Pierre-d'Albigny
Saint-Jean-de-la-Porte
Châteauneuf
Chamoux-sur-Gelon
Cruet
Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier
Hauteville
Villard-d'Héry
La Trinité
0
2
4 km
contour du PLO
nombre de traitements en 2018
pas de traitement obligatoire
1 traitement obligatoire
1 traitement obligatoire + 1 traitement optionnel
2 traitements obligatoires
2 traitements obligatoires + 1 traitement optionnel
3 traitements obligatoires
commune
département
DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes - SRISET
Pôle d'appui à la valorisation des données
Date de création : février 2018
Sources : DRAAF (2018), IGN
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES